



Rotary International – District 1520

Concours des bourses pour jeunes Créateurs d'Entreprises

Année 2021 - 2022

**

*Ces Bourses sont accordées à des jeunes ou à des groupes de jeunes, créateurs d'entreprises à contenu d'ordre économique, culturel, technologique, en milieu urbain ou rural.
Elles soutiennent l'esprit d'entreprise et le goût de l'initiative.*

Règlement du concours

1. Objectifs.

- a. Faire bénéficier le créateur d'entreprise d'une bourse lui permettant de réaliser un projet concret au sein de sa démarche de création d'entreprise. Cette bourse devra représenter une part significative de son besoin de financement, et réellement permettre au créateur de viabiliser son projet.
- b. Mettre le créateur d'entreprise en contact avec un club Rotary afin de bénéficier de l'expérience et du soutien de la communauté des professionnels Rotariens.

2. Conditions de participation.

- a. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans à la date de dépose du dossier.
- b. L'entreprise doit être en création ou créée depuis moins de 12 mois à la date de dépose du dossier.
- c. L'entreprise doit avoir son siège social et une part significative de son activité dans le District 1520. Toute autre implantation géographique doit préalablement recueillir l'accord du Gouverneur du district 1520.
- d. Ne pourront participer que les entreprises créées « Ex Nihilo ».

3. Procédure de sélection des dossiers.

- a. Chaque dossier est sélectionné par un Rotary-Club du district 1520. (Chaque Rotary-Club ne peut présenter qu'un seul candidat)
- b. Le Rotary-Club s'engage à recevoir le candidat, lors d'une réunion statutaire, pour lui permettre d'y exposer son projet. La décision du Rotary-Club de soutenir le projet est prise à l'issue de cette réunion.
- c. Le dossier retenu est ensuite transmis, par le Rotary-Club, au responsable Rotarien en charge de l'action au niveau du district. Ce Rotarien est chargé de constituer le jury dont il assurera la présidence.
- d. Le président du jury organise la diffusion des documents aux membres du jury. Il organise les entretiens des candidats avec le jury. Le jury, composé de professionnels (en activité ou non) reste souverain dans sa décision d'accorder ou non une bourse.
- e. Les décisions du jury sont communiquées à chacun des candidats et à chacun des clubs participant au concours. Dans la mesure du possible, le président du jury expliquera aux non lauréats, s'ils le souhaitent, la raison du choix du jury et ce qui, au sens du jury, pourrait contribuer à l'amélioration de leur projet.

4. **Composition des dossiers.**

Chaque dossier doit comporter :

- a. Un CV du créateur.
- b. Une Présentation du projet ou de l'entreprise, établie par le candidat, décrivant :
 - i. Le mode de constitution du capital.
 - ii. Les partenaires.
 - iii. Le produit et la politique commerciale.
 - iv. Les moyens humains et de production
 - v. Les bilans et comptes de résultats projetés à 3 ans.
 - vi. Le nombre et le type d'emplois créés.
- c. Pour les jeunes entreprises déjà créées, un extrait Kbis confirmant la date de création de l'entreprise.
- d. Un engagement du Rotary-Club, signé par son président, à accompagner le candidat dans sa démarche de création (formulaire suivant annexe 1) et à le suivre pendant au moins 3 années. (Et ce, que le candidat présenté par le club soit lauréat de la bourse du district ou pas).

5. **Dispositions applicables aux candidats.**

- a. La soumission d'un dossier à un club Rotary vaut engagement formel à respecter le présent règlement.
- b. La participation à cette opération ne peut être réalisée qu'une fois.
- c. Chaque bourse est accordée personnellement au créateur et non à l'entreprise.
- d. Le candidat devra exposer son diplôme (s'il est bénéficiaire d'une bourse) dans les locaux destinés à l'exercice de son activité.

6. **Budget global de l'opération.**

Il est fixé par le Gouverneur en activité. Il est fonction de la disponibilité des fonds du budget de fonctionnement du district.

7. **Montant et nombre des bourses accordées.**

Ils sont fixés par les membres du jury à l'issue des entretiens individuels avec les candidats.

8. **Pour l'année rotarienne 2021 - 2022 :**

- a. Le responsable rotarien de cette action et président du jury est :

*Moneyle BANCOURT (RC Calais)
45 rue du Vauxhall
62100 CALAIS
Tel : 06.81.33.27.60
mbancourt@kpmg.fr*

- b. La date limite de transfert des dossiers au président du jury est fixée au

Dimanche 24 avril 2022.

(par voie électronique exclusivement)

- c. Le jury se réunira courant mai 2022 dans un lieu restant à déterminer. Dès que la date et le lieu seront fixés définitivement, les candidats seront prévenus dans les meilleurs délais par le président du jury.